

Mise en ligne : 11 août 2017.
Dernière modification : 11 octobre 2023.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'OUEST-AFRICAIN
puis
COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
filiale de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles
www.entreprises-coloniales.fr/empire/BCEEM.pdf
et des Établissements français de l'Ouest-Africain
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Soc._immobiliere_de_Thies.pdf

Compagnie foncière de l'Ouest-Africain
(*La Presse*, 20 décembre 1927)

Société en formation par les soins de M. Georges Froment-Guieysse, c'est-à-dire avec le concours de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles. Le capital est fixé à 5 millions de francs en 50.000 actions de 100 francs, dont 36.700 d'apport, les 13.300 autres à souscrire en numéraire. La société reçoit des terrains sis à Thiès et à Bamako. Il est créé 4.000 parts de fondateur ayant droit à 30 % des bénéfices après intérêt de 7 % au capital. Siège, 94, rue de la Victoire, à Paris.

Création de sociétés intéressant l'A. O. F.
(Mois de février 1928)
(*Le Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, 1928, p. 94)

Compagnie foncière de l'Ouest-Africain. — Siège social, 94, rue de la Victoire, Paris. Capital : 5 millions de francs. Objet : acquisition, location et aménagement de tous terrains urbains et ruraux et de tous immeubles.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

(*Les Archives commerciales de la France*, 31 janvier 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie FONCIÈRE DE L'OUEST-AFRICAIN, 94, Victoire. — La dénomination devient : Cie FONCIÈRE DE L'AFRIQUE. — 31 déc. 1927. — *Petites Affiches*.

CONSTITUTION
Cie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 28 janvier 1928)

Cette société anonyme, dont nous avons annoncé la formation le 21 décembre dernier, est aujourd'hui définitivement constituée. Rappelons que le siège social a été

fixé 94, rue de la Victoire, à Paris, et que l'objet est l'acquisition, la location et l'aménagement de tous terrains urbains et ruraux et de tous immeubles.

Le capital est de 5 millions, en actions de 160 fr. sur lesquelles 18.000 ont été allouées à la société Établissements français de l'Ouest-Africain, à Paris, 94, rue de la Victoire, et 18.700 à la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, demeurant même adresse, qui reçoit en sus une somme de 30.000 fr. en espèces. En outre, il a été créé 4.000 parts de fondateur, attribuées aux sociétés apporteurs, à raison de 1.000 à la première et de 3.000 à la seconde. Le capital pourra être porté à 15 millions.

Les premiers administrateurs sont : MM. Gontran Poinset de Sivry ¹, à Paris, 132, boulevard du Montparnasse ; Jules-Jean Duclos ², à Paris, 36 *bis*, boulevard Haussmann; René Lemé ³, à Paris, 73, boulevard Haussmann ; Édouard Hesiing ⁴, à Paris, 4, rue Pierre-Haret ; Henri Picot, à Paris, 5, rue de Stockholm ; Georges Froment-Guieysse [BCEEM], à Paris, 15, rue des Saint-Pères, et la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles.

¹ *Gontran* Robert Poinset de Sivry (Sèvres, 1875-Paris, 1933) : du Corps du commissariat des troupes coloniales au Tonkin, il sert aux Mines du Pia-Ouac (1912-1914), entre au conseil des Rizeries de la Seine (1912-1914), devient après guerre administrateur délégué de la Société indochinoise de transports et représentant de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles (BCEEM) au conseil de la Société d'exploitations minières de l'Oubangui, de la Cie foncière de l'Afrique, de la Société générale du commerce extérieur (Madagascar, La Réunion), de la Minière du Diahot (Nouvelle-Calédonie), de la Banque coloniale nord-africaine à Alger. Officier de la Légion d'honneur du 12 juillet 1923 : sous-intendant militaire de 2^e classe. Ancien élève de l'École coloniale. Ancien élève de l'École coloniale.

² Jules Jean-Duclos : administrateur délégué de la Société indochinoise de transports. Voir encadré : www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Indoch_de_transports.pdf

³ René Lemé : ancien directeur du Crédit foncier argentin, administrateur de la BCEEM, son représentant à la Société industrielle du Bas-Ogooué.

⁴ Édouard Hesiing : ancien gouverneur de la Haute-Volta, officier de la Légion d'honneur (1920), directeur de l'Association cotonnière coloniale.



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au Journal officiel du 9 février 1928

Statuts déposés chez M^e Courcier, notaire à Paris

Siège social à Paris
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : **par délégation ?**
Un administrateur (à droite) : Edmond Hesling
Imprimerie Universelle, Paris

Assemblées générales
BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES
(*Les Annales coloniales*, 3 mars 1928)

Elle a créé, au cours du dernier exercice, la Compagnie foncière de l'Afrique...

Compagnie foncière de l'Afrique
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.
Siège social à PARIS, 94, rue de la Victoire (IX^e)
(*Journal officiel du Soudan français*, 1^{er} mai 1928)

1

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris, du vingt décembre mil neuf cent vingt-sept, dont l'un des deux originaux est demeuré annexé à la minute de l'acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, M. Georges Froment-Guieysse, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, n^o 15, a établi les statuts d'une société anonyme, desquels statuts, il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier. — Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une société anonyme qui sera régie par les lois en vigueur et les présents statuts.

Art. 2. — La société a pour objet :

1^o L'acquisition par voie d'achat, d'apport, d'échange ou de toute autre manière, la prise en location et l'aménagement de tous terrains urbains et ruraux; l'acquisition, la prise en location et l'aménagement de tous immeubles ;

2^o L'acquisition, l'exploitation, la gérance de toutes plantations; l'acquisition, l'exploitation, la gérance de toutes affaires et entreprises ;

4^o Les prêts hypothécaires ;

5^o L'ouverture de comptes de dépôts de toutes sortes ;

6^o Et, en général, toutes opérations foncières ou autres en Afrique, Colonies françaises et pays de protectorat, pays à mandat, pays étrangers et colonies étrangères.

Art. 3. — La société prend la dénomination de :

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'OUEST-AFRICAIN

Art. 4. — Le siège de la société est à Paris, rue de la Victoire, n^o 91, il pourra être transféré en tout autre endroit à Paris, par simple décision du conseil d'administration et dans toute autre ville en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

APPORTS

1 — APPORT DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OUEST-AFRICAIN

Art. 6. — Aux présentes est intervenu M. Henri Picot, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue de Stockholm, n^o 5, agissant au nom et en qualité de président du conseil d'administration de la Société anonyme dite « Établissements français de l'Ouest-Africain », au capital de trois millions de francs, dont le siège est à Paris, 94, rue de la Victoire.

M. Picot, délégué à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 9 novembre 1927.

Et ledit conseil d'administration spécialement autorisé à cet effet aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société tenue le 17 novembre 1927.

Les extraits certifiés conformes des procès-verbaux des dites délibérations du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont demeurés ci-annexés après avoir été certifiés véritables par M. Picot.

Lequel es-qualités a, par ces présentes, fait, à la présente Société, les apports suivants :

APPORT IMMOBILIER

Tous les terrains restant appartenir à la Société sur le territoire de Thiès (Sénégal) comprenant :

Des terrains urbains, d'une contenance de 15 hectares, 54 ares, 38 centiares environ, immatriculés au registre de la Conservation foncière de Dakar, au nom de la société, sous le n° 441 (ancien n° 313).

Et des terrains ruraux d'une contenance de 98 hectares, 54 ares, 38 centiares environ, immatriculés au registre de la Conservation foncière de Dakar au nom de la Société sous le n° 310.

Ensemble les constructions de toute nature existant sur ce terrain.

Le tout d'une valeur de un million cinq cent soixante- deux mille cinq cents francs.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

L'origine de propriété des terrains présentement apportés à la Société sera établie ultérieurement par acte en suite des statuts dans le délai de trois mois à compter du jour de la constitution définitive de la Société et M. Henri Picot, ès-nom, oblige les Etablissements français de l'Ouest-Africain, à faire la remise des titres de propriété dans ledit délai.

APPORT MOBILIER

Toutes les créances hypothécaires et privilégiées sur les acquéreurs et emprunteurs de la Société s'élevant à deux cent trente-sept mille cinq cents francs.

.....

RÉMUNÉRATION

En représentation des apports qui précèdent, il est attribué à la société anonyme dite « Etablissements français de l'Ouest Africain » :

a) Dix-huit mille actions de cent francs chacune, entièrement libérées, de la présente Société portant les numéros 1 à 18.000.

.....

b) Et mille des parts de fondateur qui vont être ci-après créées.

II. — APPORT DE LA BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES

M. Georges Froment-Guieysse, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, rue des Saints-Pères, n° 15, agissant au nom et en qualité de président du conseil d'administration de la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, société anonyme au capital de 10.000.000 de francs, dont le siège est à Paris, 94, rue de la Victoire.

M. Froment-Guieysse, délégué à l'effet des présentes aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite Société en date du 15 novembre 1927, dont un extrait du procès-verbal certifié conforme est demeuré ci-annexé après avoir été certifié véritable par M. Froment-Guieysse.

A, par ces présentes, fait apport à la présente société de l'immeuble ci-après désigné :

Un grand terrain sis à Bamako (Soudan français) d'une contenance totale de 40 hectares 87 ares 36 centiares environ, limité : au nord-ouest, par la route de Bamako à Siguiri ; au nord-est, par un chemin allant de cette route au Niger ; au sud-ouest, par des terrains vagues ; et au sud-est, par la limite du domaine public en bordure du fleuve Niger.

Ledit terrain formant le titre n° 132 du registre de la Conservation foncière du cercle de Bamako est celui acquis, par la société apporteuse, des héritiers Lanaud, suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e Gayot, notaire à Bamako, le 19 décembre 1925, à l'exception de deux parcelles vendues depuis : l'une, d'une superficie de 6 hectares située dans l'angle Nord du terrain, vendue à M. Desmettre suivant acte reçu par M^{es} André Oudard et Courcier, notaires à Paris, le 17 février 1927 ; l'autre, située dans l'angle est, dudit terrain d'une superficie de 50 ares vendue aux Messageries Africaines, suivant acte reçu par M^e Gayot, notaire à Bamako, le 6 juillet 1926.

Ainsi au surplus que ledit terrain s'étend, poursuit et comporte avec toutes ses dépendances, tous droits qui pourront y être attachés et tous immeubles par destination et constructions pourront en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

Ledit terrain d'une valeur de un million neuf cent mille francs.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DE L'IMMEUBLE APPORTÉ

L'origine de propriété de l'immeuble apporté par la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles sera établie par acte en suite des statuts, dans un délai de trois mois du jour de la constitution définitive de la présente société et M. Froment-Guieysse s'engage à fournir dans ledit délai les titres de propriété de cet immeuble.

.....

RÉMUNÉRATION

En représentation de l'apport qui précède, il est attribué à la société anonyme dite « Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles » :

a) Dix-huit mille sept cents actions de cent francs chacune de la présente société entièrement libérées et portant les numéros 18.001 à 36.700.

Les titres de ces actions ne peuvent être détachés de la souche et ne sont négociables que deux ans après la constitution définitive de la présente société; pendant ce temps, ils devront à la diligence des administrateurs être frappés d'un timbre indiquant leur nature et la date de cette constitution ; la délivrance n'en sera faite qu'après que la société aura été mise en possession des biens apportés francs et quittes de toutes dettes et charges ;

b) Une somme de 30.000 francs en espèces, exigible le jour de la constitution définitive de la société sans intérêts jusque-là ;

c) Et trois mille des parts de fondateur qui vont être ci-après créées.

Art. 7. — Le capital social est fixé à 5.000.000 de francs, divisés en 50.000 actions de 100 francs chacune dont 36.700 entièrement libérées, sont attribuées en représentation d'apport, comme il est dit ci-dessus et les 13.300 autres sont à souscrire et à libérer.

.....

Art. 19. — Il est créé 4.000 parts de fondateur, attribuées ainsi qu'il a été dit ci-dessus et qui auront droit à 30 % de ce qui restera disponible sur les bénéfices nets de la société jusqu'à son expiration ou sa liquidation et alors même que sa durée serait prorogée et ce, après les prélèvements pour la réserve légale pour un premier dividende de 7 % à servir aux actions et pour le conseil d'administration ainsi qu'il est stipulé dans les articles 48 et 54 ci-après.

.....

PREMIERS ADMINISTRATEURS

M. Gontran Poinset de Sivry, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 132, boulevard du Montparnasse ;

M. Jules Jean-Duclos, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 36 bis, boulevard Haussmann ;

M. René Lemé, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 73, boulevard Haussmann ;

M. Édouard Hesling, gouverneur honoraire, demeurant à Paris, 4, rue Pierre-Haret ;

M. Henri Picot, avocat, demeurant à Paris, 5, rue de Stockholm ;

M. Georges Froment-Guieysse, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 15, rue des Saints-Pères ;

Et la Banque coloniale d'études et d'entreprises mutuelles, société anonyme au capital de 15.000.000 de francs dont le siège est à Paris, rue de la Victoire, n° 94.

.....

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 23 juin 1929)

Les comptes de l'exercice 1928, qui seront soumis à l'assemblée ordinaire du 2 juillet, se soldent par une perte de 86.679 francs.

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 3 juillet 1929)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1928 se soldant par une perte de 86.679 francs.

La nomination de M. Jean Veber ⁵, élu administrateur, a été ratifiée.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
(*Le Journal des finances*, 5 juillet 1929)

Les comptes et opérations relatives à l'exercice 1928 de cette société seront présentés aux actionnaires le 2 juillet, au siège social, 94, rue de la Victoire, Paris.

Opérant dans un rayon particulièrement propice à son objet, et au programme qu'elle s'est tracé, la Compagnie foncière de l'Afrique a réalisé d'intéressantes opérations au Sénégal, et récemment en Haute-Volta. Dès sa création, elle a joui en A.-O. F. d'une situation favorable, par suite des apports immobiliers qui lui ont été faits par les sociétés ayant présidé à sa constitution.

On considère que ses terrains ont actuellement une valeur très sensiblement supérieure à celle pour laquelle ils figurent à son actif. Dans un esprit qu'il convient d'apprécier, il n'a pas été tenu compte de cette plus-value dans le bilan de 1928. Les bénéfices devant en résulter ressortiront lors des réalisations qui seront opérées dans les exercices futurs..

La Compagnie foncière projette à l'heure actuelle d'étendre son action aux autres colonies de l'A.-O. F.

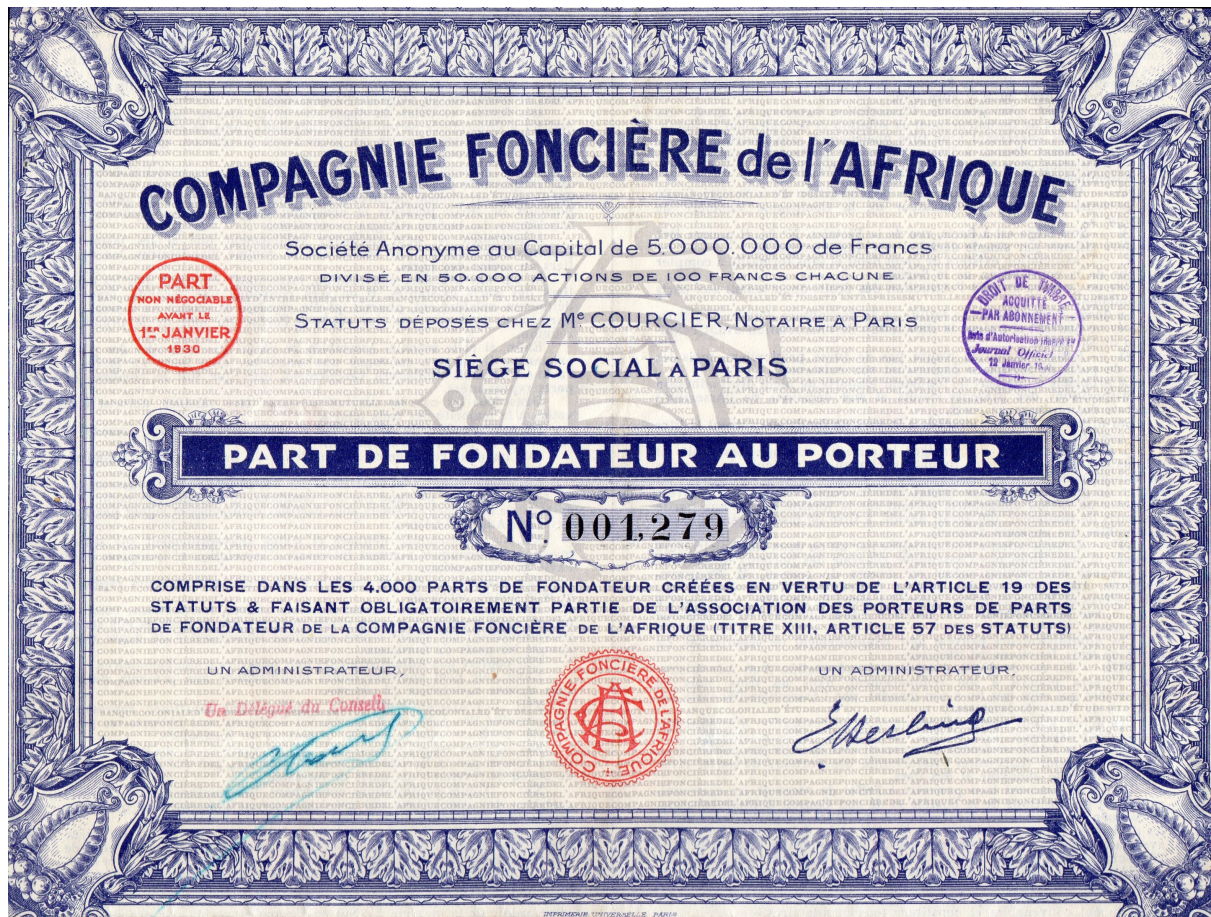
⁵ Jean Weber (et non Veber)(1873-1940) : directeur général (février 1913), administrateur-directeur général (déc. 1913), puis président (1923) de la Cie forestière Sangha-Oubangui. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-equatoriale/CFSO.pdf

BANQUE COLONIALE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES MUTUELLES
(*Le Mercure africain*, 25 novembre 1929)

.....
La Banque coloniale d'études possède un certain nombre de filiales qui lui font honneur. Ce sont :

.....
Compagnie foncière de l'Afrique ;
.....



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

ACTION D'APPORT
NON NÉGOCIABLE
AVANT LE
1er JANVIER
1930

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 12 janvier 1930

Statuts déposés chez M^e Courcier, notaire à Paris

Siège social à Paris

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

COMPRISE DANS LES 4.000 PARTS DE FONDATEUR CRÉÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DES STATUTS & FAISANT OBLIGATOIREMENT PARTIE DE L'ASSOCIATION DES PORTEURS DE PARTS DE FONDATEUR DE LA COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE (TITRE XIII, ARTICLE 57 DES STATUTS)

Un administrateur (un **délégué du conseil**) : ?

Un administrateur (à droite) : Edmond Hesling

Imprimerie Universelle, Paris



Coll. Serge Volper
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Serge_Volper.pdf
COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 18 juillet 1930

Siège social : 94, rue de la Victoire, Paris
Statuts déposés chez M^e Courcier, notaire à Paris

ÉMISSION DE 5.000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE 1.000 FRANCS 6 %
créées conformément à la délibération du conseil d'administration du 16 avril 1930,
en vertu de l'article 18 des statuts

OBLIGATION HYPOTHÉCAIRE DE MILLE FRANCS 6 % AU PORTEUR

Un administrateur : **par procuration ?**

Un administrateur (à droite) : Froment-Guieysse

Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 60 francs, demi-net de droits, payable
par coupons semestriels les 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, jouissance du 1^{er} juin 1930.

Elles sont remboursables au pair dans un délai de vingt-cinq ans.

La Compagnie se réserve le droit de rembourser au pair tout ou partie de ces obligations à partir du
1^{er} juin 1935.

Le porteur du présent titre fait obligatoirement partie de la Société civile existant
entre tous les obligataires, suivant les statuts dont le texte figure au verso du présent titre
PARIS, le 1^{er} juin 1930.

Imp. Jean Kruger, Issy (Seine)

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 27 juin 1930)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1929 présentant un solde débiteur de 51.568 fr., qui porte le déficit total à 138.248 francs.

La participation de la Banque coloniale à la mise en valeur de l'A.O.F.
par Ch. C.

(*Les Annales coloniales illustrées*, juillet 1930, p. 13-14)

.....
Bien que la construction soit appelée, en A.O.F., à un avenir pour ainsi dire infini, il n'était pas inutile de pouvoir, le cas échéant, l'encourager.

C'est pourquoi la Banque coloniale a créé la Compagnie foncière de l'Afrique, au capital social de 5.000.000 de francs, qui a pour but toutes opérations immobilières de toutes natures dans le groupe africain. Cette société possède en particulier des terrains appelés à prendre d'importantes plus-values, notamment à Dakar, Thiès, Bamako et Bobo.

1931 (JANVIER) : FAILLITE DE LA BCEEM

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 3 octobre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1930 se soldant, avant amortissements, par une perte de 88.769 fr. 32, qui fait ressortir un déficit pour l'exercice, de 98.409 fr. 96, après amortissements effectués sur le mobilier et l'immeuble de l'agence de Thiès.

Quitus de gestion à M. René Lême et l'assemblée a pris acte de la démission de MM. Froment-Guieysse, Picot, Poinciset de Sivry et Jean Weber. Elle a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Van Stennbrughe et Le Magen qui, avec MM. Jean Duclos, président, et Hesling, vice-président, forment actuellement le conseil d'administration de la société.

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 21 novembre 1931)

Les porteurs d'obligations hypothécaires, réunis hier en assemblée générale, après avoir entendu un exposé de la situation sociale, et considérant qu'en raison de la dépression économique actuelle, il convient d'attendre une période plus favorable pour la réalisation de l'actif foncier, lequel représente une valeur importante, ont décidé

d'accorder à la compagnie un moratoire pour le paiement des coupons des obligations échues ou à échoir et ce jusqu'à nouvelle décision à intervenir.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
(*Le Journal des finances*, 27 novembre 1931)

L'assemblée du 20 novembre de la COMPAGNIE FONCIERE DE L'AFRIQUE, filiale de la Banque coloniale d'études, a décidé d'accorder à la société un moratoire d'une durée indéterminée pour le paiement des coupons à échoir sur les obligations ; un projet de réorganisation est à l'étude, consistant dans la réduction du capital de 5 à 2 millions 1/2 et sa réaugmentation à 5 millions.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 octobre 1932)

Les actionnaires, réunis le 26 octobre en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes et le bilan de l'exercice 1931, faisant apparaître une perte de 1.561.345 francs. Compte tenu des pertes des exercices précédents, le solde débiteur total s'établit à 1.826.228 francs.

Dans son rapport, le conseil indique que, pendant l'exercice écoulé, la société n'a pu réaliser que des affaires de minime importance, se traduisant par une recette nette de 51.740 francs. Elle a continué à subsister à l'extrême ralenti avec le principal souci de comprimer le plus possible les frais généraux.

En présence de la situation actuelle de la société, le conseil a envisagé certaines dispositions à prendre pour l'assainir et lui donner l'équilibre financier indispensable pour attendre la reprise des affaires en Afrique Occidentale. Il préconisé la réduction du capital-actions dans la proportion des trois cinquièmes, c'est-à-dire de 5 à 2 millions de francs.

Cette proposition, soumise à l'assemblée extraordinaire, tenue à l'issue de l'assemblée ordinaire, a été adoptée par les actionnaires. L'opération faite, il resterait une réserve d'environ 500.000 francs qui servirait tout d'abord à amortir la perte à prévoir sur l'exercice 1932, puis à supporter les frais d'une augmentation ultérieure du capital que le conseil pense devoir être la suite logique et normale de la réduction qui vient d'être votée.

Cette réaugmentation du capital, dont l'assemblée a approuvé le principe, pourrait permettre, selon les vues du conseil, à la Société de se libérer de tout ou partie des 2.500 obligations hypothécaires dont elle est débitrice et lui fournir en même temps de nouvelles disponibilités financières pour la poursuite de son programme.

Au surplus, le conseil juge que cette réaugmentation de capital ne constitue qu'un projet dont la réalisation doit être réservée pour l'époque où la situation générale se sera améliorée tant en France qu'en A. O. F et où il sera possible de prévoir avec certitude une reprise des affaires. Jusque-là, la Compagnie, libérée, grâce la réduction de son capital, des pertes figurant à son bilan, subsistera « en veilleuse » dans l'attente de la fin de la crise économique.

L'assemblée ordinaire a ratifié la nomination de la Banque d'Alsace et de Lorraine en qualité d'administrateur de la Compagnie, dont elle a acquis 20.000 actions.



Coll. Peter Seidel

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Peter_Seidel.pdf

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE

Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.
divisé en 50.000 actions de 100 fr. chacune

Capital réduit à
2.000.000 de francs
en 20.000 actions de 100 francs
N° 1 à 20.000
suivant décision de l'assemblée
générale extraordinaire du 26 octobre 1932

Statuts déposés en l'étude de M^e Courcier, notaire à Paris

Droit de timbre acquitté par abonnement
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 12 janvier 1928

ACTION D'APPORT
NON NÉGOCIABLE
AVANT LE
12 JANVIER
1930

Siège social à Paris
ACTION DE 500 FRANCS
AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE
Un administrateur (un délégué du conseil) : ?

Un administrateur (à droite) : Hesling
Imprimerie Universelle, Paris

Compagnie foncière de l'Afrique
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 octobre 1933)

L'assemblée ordinaire des actionnaires du 27 octobre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1932, faisant apparaître une perte de 44.459 fr. qui a été amortie par prélèvement sur la réserve spéciale.

Le rapport du Conseil expose que, par suite du marasme des affaires en A. O. F., la société n'a pu subsister qu'avec des rentrées mensuelles très difficiles à obtenir sur des prix de cessions antérieures.

Pour les dix mois actuellement écoulés de l'exercice 1933, aucune amélioration n'a eu lieu à la colonie.

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 20 octobre 1934)

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1933 font ressortir une perte de 35.636 fr. contre 44.459 fr. pour l'exercice précédent, amortie par prélèvement sur la réserve spéciale.

Compagnie foncière de l'Afrique
(*La Journée industrielle*, 3 mai 1935)

Réunis hier en assemblée ordinaire, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1933 faisant apparaître, après amortissements habituels, une perte de 35.363 fr., dont le montant se trouve absorbé au moyen d'un prélèvement de même importance sur la réserve spéciale, qui passe de 456 382 francs à 421.018 francs.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
(*Les Annales coloniales*, 21 février 1936)

L'assemblée des obligataires du 18 février a nommé administrateurs de l'Association des obligataires M. Raoul Henet et le colonel Le Magnen. Elle a décidé d'abandonner à la Compagnie foncière de l'Afrique la totalité du produit de la vente d'un terrain de 1.650 m² situé à Bamako.

COMPAGNIE FONCIÈRE DE L'AFRIQUE
(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1936)

Les obligataires, réunis en assemblée le 16 novembre, ont voté l'abandon d'une partie de la part à leur revenir sur le produit de la vente effectuée d'un terrain et sur celui d'une vente à effectuer d'un autre terrain à Madagascar.

AEC 1951 :
C^{ie} foncière de l'Afrique
5, rue La-Boétie, PARIS (8^e).
